

Projet Initiative Jeune

RÉGION MAYOTTE

Présentation du dispositif

L'aide à l'initiative des jeunes vise à soutenir, faciliter et accompagner la création ou la reprise d'entreprises par les jeunes à Mayotte. Cette aide encourage l'esprit entrepreneurial des jeunes et ne peut être accordée qu'une seule fois pour l'ensemble des projets portés par le bénéficiaire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les personnes éligibles à cette aide sont les jeunes âgés de 18 à 30 ans qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège et l'établissement principal sont situés à Mayotte.

L'aide est également accessible aux bénéficiaires de contrats aidés, à condition que la demande soit faite à la fin de leur contrat.

Oui, l'aide est ouverte à l'ensemble des secteurs d'activité économique, y compris l'industrie, le commerce, l'artisanat, les services, l'agriculture, et l'armement maritime. Elle s'applique également aux professions indépendantes, telles que les artisans, les commerçants, et les professions libérales, que ces dernières soient exercées individuellement ou au sein d'une société civile professionnelle.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles comprennent les coûts directement nécessaires à l'installation, à l'investissement, et au fonctionnement de l'entreprise (fonds de roulement). Ces dépenses doivent être justifiées par des factures correspondantes.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs non éligibles incluent la création d'associations, les groupements d'intérêt économique, et les groupements d'employeurs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide du Conseil départemental prend la forme d'une subvention et est exonérée de toutes charges sociales et fiscales.

L'aide est composée d'une aide directe maximale de 6 320 € et d'une aide à l'accompagnement d'un montant de 1000 € versée directement à un organisme habilité. L'aide est majorée de 1000 € pour les demandeurs handicapés.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont déposées à l'ADIM.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Jeune

Organisme

RÉGION MAYOTTE

- Centre Maharajah
Zone Industrielle de Kawéni
BP 101
97600 MAMOUDZOU
Téléphone : 33 (0)2 69 66 10 00